

Motor Challenge

I Généralités

Les présentes conditions de participation règlementent la participation à l'« ABB Motor Challenge : ABB recherche le plus vieux moteur de Suisse », organisé par ABB Schweiz AG. La participation à l'ABB Motor Challenge est ouverte aux intéressés sous forme électronique pendant la période **du 02.09.2024 au 11.10.2024**. ABB Schweiz AG posera la question suivante à ses clients existants et potentiels établis en Suisse: « Êtes-vous en possession du plus ancien moteur de Suisse ? ». Le client qui pourra présenter le moteur le plus ancien, qui ne doit pas forcément être un moteur ABB, gagnera un nouveau moteur ABB qui pourra le remplacer ainsi qu'un convertisseur de fréquence d'une valeur totale maximale de 50 000 CHF.

II Qui peut participer?

1. Les entreprises de droit privé dont le siège se trouve en Suisse sont autorisées à participer.
2. Les sociétés publiques ou parapubliques sont exclues de la participation à l'ABB Motor Challenge.
3. Ne peuvent participer que les entreprises qui, conformément à la loi et à leurs directives internes, sont autorisées à recevoir un moteur et un convertisseur de fréquence au total pour un montant maximum de 50 000 CHF.
4. Un même site d'entreprise ne peut participer qu'une seule fois à l'ABB Motor Challenge.
5. Ne peuvent participer à l'ABB Motor Challenge les sociétés ABB, ainsi que les agences ou entreprises partenaires chargées de l'organisation et du déroulement de l'ABB Motor Challenge
6. Les participations avec des adresses électroniques temporaires ou fictives, par le biais de scripts, de services d'inscription ou similaires sont interdites.

III Modalités de participation

1. Pour participer à l'ABB Motor Challenge, les participants doivent avoir complété correctement et en toute sincérité un formulaire préétabli par ABB Schweiz AG et confirmé leur participation avant le 11.10.2024.
2. Le moteur mentionné par le participant doit toujours être en service et avoir une durée de service annuelle de 2000 heures au minimum.
3. N'oubliez pas que seule une participation à l'ABB Motor Challenge permet de participer à l'attribution du prix.

IV Formalités

1. La participation à l'ABB Motor Challenge ne peut se faire qu'en ligne. Les participants doivent compléter, correctement et en toute sincérité, un [formulaire en ligne](#) préétabli par ABB Schweiz AG avant le **11.10.2024**. Les participants doivent indiquer de quel type de moteur il s'agit, en quelle année il a été fabriqué et joindre une photo de la plaque signalétique.
2. Pour participer au tirage au sort, les participants doivent indiquer à la fin du document le nom de l'entreprise, la fonction, le nom et le prénom de l'interlocuteur, l'adresse postale et l'adresse e-mail, accepter les conditions de participation et prendre connaissance de la déclaration de protection des données. Un courriel de confirmation sera ensuite envoyé par ABB aux participants.

V Prix du motor challenge

Le prix à gagner est un moteur de remplacement ABB et un convertisseur de fréquence ayant les mêmes performances que le moteur remplacé, d'une valeur totale maximale de 50 000 CHF. La limite suivante s'applique aux appareils de remplacement :

- Plage de performance : 5,5 – 200 kW
- Nombre de paires de pôles : 2, 4, 6
- Moteurs Basse tension IEC

ABB Schweiz AG (organisation de marché Motion) remet le moteur et le convertisseur de fréquence au gagnant et effectue la mise en service, l'installation des appareils n'en faisant pas partie. ABB Schweiz AG n'assume aucune responsabilité du système en cas de transformation. En d'autres termes, si une homologation est nécessaire, elle doit être demandée et assumée par le client et non par ABB Schweiz AG. ABB Schweiz AG ne garantit pas l'obtention de l'agrément. Les conditions générales de livraison concernant les produits et les composants (2024) d'ABB Schweiz AG s'appliquent aux prestations d'ABB Schweiz AG qui concernent le moteur et le convertisseur de fréquence. Les présentes conditions générales de livraison peuvent être consultées sur <http://www.abb.ch/motors-drives>.

La livraison du prix par ABB Schweiz AG a lieu peu après l'annonce du gagnant. L'installation des nouveaux appareils doit être effectuée par le gagnant dans les 3 mois suivant la réception de ces derniers.

VI Attribution du prix

1. Généralités et responsabilité

La responsabilité de l'organisation de l'ABB Motor Challenge incombe à ABB Schweiz AG. Toutes les décisions concernant le déroulement du Motor Challenge sont prises d'un commun accord par les collaborateurs ABB responsables, qui ont également une compétence décisionnelle. Les décisions confirmées, ainsi que les résultats du Motor Challenge, sont définitifs.

2. L'attribution du prix

Le participant qui peut présenter le moteur le plus ancien recevra le prix. Si plusieurs participants présentent un moteur fabriqué la même année, le gagnant sera celui qui pourra justifier de la date la plus ancienne sur une facture, un dessin ou un autre document technique. Si les données fournies par plusieurs participants sont les mêmes, le moteur qui a été soumis en premier sera sélectionné.

3. Le gagnant est tenu de participer à une success-story. Cette dernière se traduit par un article écrit par ABB Schweiz AG qui mentionne le gagnant du moteur. L'article comportera également une vidéo sur le moteur du gagnant. L'article sera publié dans le magazine électronique des clients d'ABB Schweiz AG et partagé sur les médias sociaux (Youtube, LinkedIn et Instagram).

VII REMISE DU PRIX

1. Le gagnant du prix sera informé par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'évaluation.
2. Le ou la gagnant-e recevra le prix à l'adresse qu'il/elle a indiquée. Une livraison dans des localités interdites aux voitures, comme Zermatt ou Saas Fee, ou dans des lieux inaccessibles aux camions, sera facturée au gagnant en fonction des frais engagés.
3. Un paiement en espèces du prix est exclu. ABB peut à tout moment remplacer un prix annoncé par un autre prix équivalent.

VIII Divers

1. Les participants qui ne respectent pas les conditions de participation, trichent et/ou enfreignent les règles de prévention de la corruption et des pots-de-vin peuvent être exclus de l'ABB Motor Challenge. Lorsque les conditions d'exclusion sont réunies, des corrections correspondantes peuvent être apportées aux classements, les prix peuvent être retirés (même ultérieurement) ou les prix déjà livrés peuvent être repris.

2. ABB en tant qu'organisateur ou les agences ou partenaires chargés du déroulement de l'ABB Motor Challenge ont le droit d'arrêter, d'annuler ou de suspendre l'ABB Motor Challenge si un déroulement correct n'est plus garanti. C'est le cas notamment en présence de panne de matériel ou de logiciel, d'erreurs de programme, de virus informatiques ou d'interventions non autorisées de tiers, ainsi qu'en présence de problèmes mécaniques, techniques ou juridiques.
3. ABB s'efforce de rendre accessible l'ABB Motor Challenge sur tous les navigateurs Web courants ou les versions actuelles de ces navigateurs. Si un navigateur Web ou sa version n'est pas supporté, aucun droit de participation au jeu ne peut en être déduit.
4. Si les courriels ne peuvent pas être distribués aux gagnants (par exemple en raison de problèmes techniques ou de filtres antispam), tout droit à une indemnisation est exclu.
5. En participant à l'ABB Motor Challenge, le participant accepte les présentes conditions de participation ainsi que la publicité associée à un prix éventuel; il accepte notamment que le nom et le siège de son entreprise soient publiés à la fois sur la page d'accueil d'ABB (<https://new.abb.com/ch> ou <https://global.abb/topic/rhbworldrecord/de>) et dans d'autres médias.
6. En cas de publication erronée ou incorrecte, seuls les résultats du tirage au sort sont déterminants pour l'éligibilité au prix, et non les informations éventuellement publiées de manière incorrecte.
7. Les données sont transmises à des tiers dans le cas où cette mesure est nécessaire aux fins de l'installation du moteur et du convertisseur de fréquence.
8. ABB Schweiz AG, Bruggerstrasse 66, 5400 Baden, est la société responsable des données personnelles fournies par le participant et en contrôle l'utilisation. ABB Schweiz AG ou les tiers qu'elle a mandatés traitent les données afin de permettre la participation à l'ABB Motor Challenge et son déroulement. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles et les droits respectifs à leur protection, veuillez vous référer à la politique de confidentialité détaillée (<https://new.abb.com/privacy-notice/de/customer/switzerland>).
9. Aucune correspondance n'est faite sur le résultat du Motor Challenge.
10. Tout recours juridique est exclu.